

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

Le mardi 6 juillet 2021

Procès-Verbal de la 13^{ème} séance

✓ date de la convocation :	2 juin 2021
✓ conseillers en exercice :	28
✓ conseillers présents :	24
✓ procurations :	04
✓ publication :	12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

Mme BAZANTÉ, M. LAPLACE, Mme KLESSE, M. GUEGAN, Mme PLEURDEAU, M. PESCHER, Mme POULALION et M. FOYER, adjoints

Mme GINESTET, M. JADAUD, Mme SAUVAGEOT, M. CAREAU, M. AUDOUIN, M. GUIRONNET, Mme PASQUIER, M. KAWECKI, Mme GUEGAN, M. VETEAU, Mme RAIMBAULT, Mme LEHOUX et M. FERNADEZ,

M. QUEVEAU et M. FLEURY formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : Madame GILBERT : pouvoir à Monsieur AUDOUIN
Monsieur MARTINEZ : pouvoir à Madame KLESSE
Madame FAVRY : pouvoir à Monsieur FERNANDEZ
Madame BESCOND : pouvoir à Monsieur QUEVEAU**

Absents ou excusés : /

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Fatima GUEGAN** est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Madame Dominique LOUAPRE.

Il la remercie pour tout le travail effectué lors de son premier mandat, en tant qu'adjointe aux affaires scolaires, impliquée dans le gros chantier de rénovation de l'école Bellevue élémentaire.

Procès-verbal de la séance du 08 juin 2021

Monsieur QUEVEAU rappelle que lors de cette séance, au point n°04, il a été demandé des commissions RH rapidement, une avait été promis le 1^{er} juillet après le conseil des écoles, à sa connaissance, elle n'a pas eu lieu.

Monsieur le Maire répond que la prochaine commission RH aura lieu en septembre.

Monsieur AUDOUIN fait remarquer que sur les 3 questions posées lors de ce dernier conseil municipal par rapport au RIFSEEP, la grille des critères pour l'attribution du CIA devait être communiquée ainsi que le coût financier pour un VTA, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur le Maire s'excuse, il s'agit d'un oubli qui sera rectifié rapidement.

✓ Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Domaine & patrimoine (3)

1. Espaces Naturels Sensibles – Appel à projet 2021 « Les Espaces Naturels Sensibles, supports pédagogiques »

- Rapporteur : Madame GINESTET, conseillère déléguée à l'environnement

Depuis 1989, le Département de Maine-et-Loire mène une politique de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation de ses milieux naturels. Les actions sont organisées autour d'un plan départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) engagé par l'Assemblée depuis 2010 et renouvelé pour la période 2017-2021. En complément du régime des aides applicables sur les sites identifiés à enjeux, le Département de Maine-et-Loire, lance chaque année des appels à projets qui ont pour vocation d'impulser une dynamique de valorisation et de gestion sur le territoire. Il soutient des projets interdisciplinaires et innovants à l'échelle départementale.

Le premier type d'appel à projet, intitulé « Les espaces naturels, supports pédagogiques » permet de composer l'agenda des Rendez-vous Nature en Anjou, offrant un panel d'animations gratuites tous publics sur l'ensemble du territoire. Le Département finance à hauteur de 80% maximum, les projets d'un montant inférieur ou égal à 5000€.

Notre commune, dotée de 3 Espaces Naturels Sensibles propose depuis plusieurs années des manifestations variées allant du spectacle à la sortie botanique en veillant à satisfaire tous les publics et faire découvrir nos différents ENS, richesse de notre territoire.

En réponse à l'appel à projet 2021 pour la constitution de l'agenda des Rendez-Vous Nature en Anjou 2022, il est proposé d'inscrire les animations suivantes :

- Une animation découverte des reptiles et une animation découverte des orthoptères,
- Un atelier de création de chimères végétales ou « Organismes Gentiment Modifiés » avec l'aide d'un botaniste et d'une plasticienne,
- Un spectacle proposant danse et théâtre « Le Serpentesse » par la Cie AU cœur du Lapin.

M. QUEVEAU demande quelles sont les manifestations ayant déjà eu lieu ?

Le rapporteur répond qu'il y en a eu une au mois de septembre 2020, mais au vu du contexte sanitaire, il n'y a pas eu d'autres activités, mais ces rendez-vous nature existent chaque année.

M. AUDOUIN demande quelle sera la charge financière pour la commune ?

Le rapporteur répond que l'appel à projet de 2021 est inscrit au budget communal 2022.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **autorisent** monsieur le Maire à candidater à l'Appel à Projets 2021 « Les espaces Naturels Sensibles, supports pédagogiques »,
- **autorisent monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Maine et Loire, à hauteur de 80% maximum.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

2. Régularisation foncière – Acquisition d'une parcelle sise à Grand Claye

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint en charge de la voirie

La commune a constaté, lors de travaux de voirie en 2017, que la parcelle cadastrée section ZV n° 128, d'une surface de 54 m², sise Grand Claye à MURS-ERIGNE, constituant sur place de la voirie et donc affectée à la circulation, n'appartenait pas à la commune.

Cet espace appartient à madame PAIREL.

Dès lors, afin de régulariser cette situation, la Commune lui a proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 108 € (soit 2 € le m²) et de prendre en charge les frais de notaire, ce que madame PAIREL a accepté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Considérant le courrier d'acceptation de madame PAIREL en date du 22 mai 2021.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**
- **valident l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV n°128, d'une superficie de 54 m², située à Grand Claye à Mûrs-Érigné, pour un montant de 108,00 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune,**
 - **autorisent monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

3. Transfert dans le domaine public des espaces communs – rue des Maraichers

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint en charge de la voirie

La Société Civile de Construction Vente (SCCV) du Louet, dont le siège social est à ANGERS au 37, boulevard du Maréchal Foch, représentée par Monsieur Michaël JURET, gérant, avait déposé une demande de permis de construire en vue de réaliser la construction de 16 logements, dont 7 à destination d'Angers Loire Habitat, sur un terrain de 5 007 m².

L'opération étant aujourd'hui achevée, les logements finalisés et les divers réseaux en conformité, la SCCV du Louet sollicite la commune afin de lui transférer les voies et espaces communs dans le domaine public communal.

L'offre porte sur les parcelles cadastrées, rue des Maraichers, section :

- AK n° 409 d'une superficie de 961 m²,
- AK n° 410 d'une superficie de 27 m²,
- AK n° 400 d'une superficie de 12 m²,
- AK n° 401 d'une superficie de 13 m²,
- AK n° 402 d'une superficie de 12 m²,
- AK n° 403 d'une superficie de 13 m²,
- AK n° 404 d'une superficie de 12 m²,
- AK n° 405 d'une superficie de 13 m²,
- AK n° 406 d'une superficie de 12 m²,
- AK n° 407 d'une superficie de 13 m²,
- AK n° 408 d'une superficie de 16 m².

Ce transfert sera concrétisé par acte notarié, la cession ayant lieu à l'euro symbolique, et les frais d'acte à la charge de la SCCV du Louet.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 431-24,

Vu la convention de transfert des espaces communs, rue des Maraichers.

Le rapporteur précise que ce dossier a 4 ans.

Mme PASQUIER demande l'utilité de la grande parcelle de 900m² et quel est l'intérêt pour la commune de récupérer et d'entretenir cette parcelle ?

Le rapporteur répond que comme pour toutes les rétrocessions, l'aménageur finance la voirie ainsi que les réseaux et le cahier des charges, et cette rétrocession permet d'intégrer cet espace dans une zone déjà publique.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**
 - **approuvent la convention de transfert des espaces communs dans le domaine public communal,**
 - **approuvent l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique,** les frais d'acte restant à la charge du vendeur,
 - **autorisent monsieur le Maire à signer la convention de transfert** des voies et espaces communs et tous les actes subséquents.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Ressources humaines (4)

4. Créations de postes titulaires dans le cadre du remplacement d'un départ par mutation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Compte tenu de l'annonce d'un départ par voie de mutation d'un responsable de service et de la nécessité d'assurer son remplacement, il est proposé aux membres de :

- Créer les postes titulaires suivants :
 - 1 poste d'Ingénieur, à temps complet
 - 1 poste de Technicien, à temps complet
 - 1 poste de Technicien principal de 2ème classe, à temps complet
 - Supprimer les postes titulaires non attribués après nomination de l'agent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de remplacer un responsable de service au Pôle Technique ;

Considérant que les besoins peuvent justifier de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou dans l'attente d'une nomination ;

Vu de l'avis sollicité au Comité Technique le 10 juin 2021.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**
 - **Créent les postes titulaires suivants** à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - 1 poste d'Ingénieur, à temps complet
 - 1 poste de Technicien, à temps complet
 - 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - **Suppriment les postes titulaires non attribués** après nomination de l'agent
 - **Autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
 - **Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
 - **Autorisent la mise à jour les tableaux des effectifs de la commune au fur et à mesure des modifications.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Institutions (5)

5. Vote des indemnités des élus

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération n°050-2021 en date du 08 juin 2021, procédant à l'élection de deux adjoints au Maire suite à démissions,

Vu les arrêtés municipaux n° 139/2021, 140/2021 et 141/2021 en date du 16 juin 2021, portant délégations aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 5.743 habitants.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après, décident des nouvelles indemnités comme présentées dans l'annexe.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	24	CONTRE	1
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Finances locales (7)

6. Révision annuelle des tarifs applicables à l'accueil périscolaire 2021-2022

- Rapporteur : Monsieur JADAUD, conseiller délégué aux affaires scolaires

Par délibération n°68/2020, en date du 07 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de l'accueil périscolaire 2020-2021, applicables à compter du 1er septembre 2020, à savoir :

<i>Tarifs 2020-2021</i>			
<i>Applicables au 1^{er} septembre 2020</i>			
	<i>Quotient Familial <705</i>	<i>Quotient Familial >705<2 000</i>	<i>Quotient Familial >2 000</i>
<i>1^{er} enfant</i>	0.39 €	0.50 €	0.55 €
<i>2^{ème} enfant</i>	0.36 €	0.45 €	0.51 €
<i>Pénalités pour dépassement horaire</i>	1.62 €	2.12 €	2.38 €

En raison de la crise sanitaire exceptionnelle que le pays a traversé en 2020 et 2021, il est proposé pour l'année scolaire 2021-2022, de geler les tarifs et de proposer la tarification suivante :

<i>Tarifs 2021-2022</i>			
<i>Applicables au 1^{er} septembre 2021</i>			
	<i>Quotient Familial <705</i>	<i>Quotient Familial >705 <2 000</i>	<i>Quotient Familial >2 000</i>
<i>1^{er} enfant</i>	0.39 €	0.50 €	0.55 €
<i>2^{ème} enfant</i>	0.36 €	0.45 €	0.51 €
<i>Pénalités pour dépassement horaire</i>	1.62 €	2.12 €	2.38 €

M. CAREAU demande pour cette délibération et les suivantes, il s'agit de la deuxième année de gèle des tarifs compte tenu de la crise sanitaire, quel serait l'impact budgétaire pour la commune ? Ne serait ce que pour communiquer sur cet effort financier, surtout avec l'inflation des produits alimentaires de qualité.

M. FERNANDEZ fait remarquer que les foyers ont été aidés financièrement et au vu de l'augmentation des tarifs, la commune va subir un coût considérable. L'augmentation n'est que d'un centime.

M. GUIRONNET trouve que le vote est rapide, il aurait fallu connaître les répercussions sur les finances de la commune avant de prendre une décision.

Mme KLESSE remercie ce geste financier car le nombre de demande d'aides pour la restauration scolaire et périscolaire a considérablement augmenté.

M. LAPLACE ajoute que les demandes de logements sociaux sont aussi tendues. Des recettes foncières arrivent.

Mme GUEGAN rappelle la difficulté de l'année passée, en tant que collectivité, la Ville se doit d'aider ces concitoyens.

M. FOYER précise que le coût financier pour la commune sera communiqué. En tant que nouvel adjoint aux finances publiques il tient à rappeler que la collectivité se doit d'aider les personnes dans le besoin mais les contraintes financières sont connues et seront prises en compte pour toutes les décisions budgétaires à venir.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après, approuvent l'application des tarifs 2021-2022, avec effet au 1^{er} septembre 2021.

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	28	POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION 4 TOTAL 28
<i>présents</i>	24	
<i>procurations</i>	4	
<i>pris part au vote</i>	28	

7. Révision annuelle des tarifs applicables à la restauration scolaire 2021-2022

- Rapporteur : Monsieur JADAUD, conseiller délégué aux affaires scolaires

Par délibération n°67/2020, en date du 07 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de restauration scolaire 2020-2021, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune ainsi qu'aux adultes bénéficiaires du service, à savoir :

<i>Restauration scolaire 2020-2021</i>	
<i>Enfants de la commune</i>	3.40 €
<i>Enfants domiciliés hors commune</i>	5.27 €
<i>Adultes domiciliés dans la commune</i>	6.43 €
<i>Adultes domiciliés hors commune</i>	6.96 €

En raison de la crise sanitaire exceptionnelle que le pays a traversé en 2020 et 2021, il est proposé pour l'année scolaire 2021-2022, de geler les tarifs et de proposer la tarification suivante :

Restauration scolaire 2021-2022	
Enfants de la commune	3.40 €
Enfants domiciliés hors commune	5.27 €
Adultes domiciliés dans la commune	6.43 €
Adultes domiciliés hors commune	6.96 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après, approuvent l'application des tarifs applicables à la restauration scolaire 2021-2022**, avec effet au 1^{er} septembre 2021.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	24
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

8. Révision annuelle des tarifs applicables à l'Espace jeunes de Mûrs-Érigné pour l'année scolaire 2021-2022

- Rapporteur : Madame PLEURDEAU, adjointe en charge de la jeunesse et de la citoyenneté

Afin de permettre la continuité des activités de l'Espace jeunes, il est nécessaire de voter les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

L'inscription est ouverte aux jeunes de 11 à 25 ans. Elle doit passer par le dépôt d'un dossier administratif et sanitaire à l'Espace jeunes, accompagné du règlement intérieur de la structure.

Cette adhésion permet un accès libre à la structure sur les temps d'ouverture ainsi qu'aux activités et sorties organisées par l'Espace jeunes.

11 à 17 ans	12 € à l'année
+ de 18 ans	15 € à l'année
Hors commune	20 € à l'année

De plus, l'Espace jeunes propose des activités variées sur le temps des vacances scolaires. Ces activités sont soumises à une tarification. Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse les tarifs de l'Espace jeunes sont liés aux quotients familiaux. Afin d'harmoniser les services, les barèmes des quotients familiaux sont les mêmes que dans le cadre du périscolaire.

La mise en place du pourcentage permet de diversifier les activités, avec un plafond d'activités à 40€.

Quotient familial	A la charge du participant	A la charge de la collectivité
Inférieur à 705	50%	50%
Entre 705 et 2000	75%	25%
Supérieur à 2000	100%	0%
Hors commune	100%	0%

En raison de la crise sanitaire exceptionnelle que le pays a traversé en 2020 et 2021, il est proposé pour l'année scolaire 2021-2022, de geler les tarifs.

Le rapporteur précise que beaucoup de projets 2020 ont été stoppés par la crise sanitaire. Pour l'été 2021, 37 jeunes sont inscrits, et 50 inscriptions sur l'année. L'espace jeunes propose beaucoup d'activités pour l'été 2021 avec notamment un camp prévu du 19 au 23 juillet, l'équipe est ravie de ce nouveau départ tant espéré. Une journée de ramassage de détritux est prévue avec les jeunes autour du parc du Jau. La boîte à livres a été inaugurée au parc du Jau et cela fonctionne très bien.

M. le Maire informe qu'il a été passer du temps avec l'équipe et les jeunes et deux choses en ressortent : une équipe motivée et des jeunes contents de pouvoir se retrouver. Ils attendent avec impatience les travaux de l'espace intergénérationnel.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité approuvent les taux et l'application des tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022**, avec effet au 1^{er} septembre 2021.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

9. Tarifs communaux et tarifications diverses – révision annuelle

- Rapporteur : Monsieur FOYER, adjoint en charge des finances publiques

Chaque année, les tarifs communaux sont révisés, pour une application au 1^{er} septembre, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est rappelé la délibération de la présente assemblée du 07 juillet 2015, portant acceptation de transfert des compétences nécessaires à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine et notamment « la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie communale et de ses dépendances ».

Les tarifs d'occupation du domaine public avec encrage perçus par Angers Loire Métropole, pour lesquels la présente assemblée n'a plus compétence, apparaissent dans le tableau des tarifs communaux à titre d'information, puisqu'ils restent applicables.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après **votes les tarifs municipaux tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération, applicables au 1^{er} septembre 2021.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

10. Révision des tarifs de location de salles du Centre Culturel Jean Carmet 2021-2022

- Rapporteur : Monsieur FOYER, adjoint en charge des Finances publiques

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs applicables à la location des salles communales, il est proposé au Conseil municipal de geler les tarifs de location des salles du Centre Culturel Jean Carmet, pour faire suite à la période sanitaire liée au Covid-19 que le pays a traversé en 2020 et 2021.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2021, conformément aux tableaux joints.

Le rapporteur précise que l'année 2020-2021 a été une année relativement pauvre en termes de location de salles, il n'est que souhaitable que l'année 2022 soit financièrement plus stable.

M. AUDOUIN votera contre cette délibération car ces tarifs n'ont pas été présentés en commission vie associative.

Il est rappelé que les commissions ont dû s'interrompre du fait du COVID-19 et des mouvements au sein du Conseil municipal, elles n'ont pas pu être convoquées. La prochaine est prévue en septembre. Les associations occupantes ont été consultées.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après approuvent la proposition de tarifs conformément au tableau annexé à la présente, applicables au 1^{er} septembre 2021.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	21
<i>présents</i>	24	CONTRE	4
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	3
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

11. Programmation culturelle 2021-2022 – Tarif billetterie

- Rapporteur : Madame POULALION, adjointe en charge de la culture

En vu du déroulement de la saison culturelle 2021-2022, un programme de spectacles variés a été mis au point. Le service billetterie fonctionne en régie de recettes.

Afin de pouvoir encaisser les recettes billetterie, la trésorerie via le comptable public, enregistre chaque billetterie en fonction de la délibération « vote tarif billetterie ».

Pour plus de facilité administrative chaque spectacle de la saison correspond à un programme.

La grille tarifaire nous permet une certaine « souplesse », avec la possibilité d'ajouter une date.

Le programme 1 correspond à des spectacles de compagnies locales ou régionales.

Le programme 2 englobe les spectacles jeune public.

Le programme 3 est réservé aux rencontres thématiques (ex : fête du jeu)

Le programme 4 correspond à des « têtes d'affiche ».

TARIFS BILLETTERIE PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2021-2022				
SPECTACLES	TARIF UNIQUE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	
			1	2
Exonéré				
Festival Premiers plans		30		20
Programme 1		8	6	6
Programme 2	5			
Programme 3		3		
Programme 4		15	12	10
Spectacles scolaires	5			

Tarif réduit 1 : applicable pour les scolaires, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, carte Cézam, personne ayant plus de 65 ans, sur justificatifs.

Tarif réduit 2 : applicable pour les habitants de la commune sur présentation de la carte érimûroise, le personnel communal et titulaire du e-pass.

Le rapporteur précise que le Festival Ça Chauffe ! aura lieu du 12 au 18 juillet, et dimanche 25 juillet une balade artistique avec bébé sur l'exploration de la faune et la flore des lieux. L'exposition photos présente au parc du Jau est visible jusqu'au 27 août.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après approuvent la tarification présentée ci-dessus.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	24
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

12. Espaces Naturels Sensibles – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du plan de gestion de la Roche de Mûrs

- Rapporteur : Madame BAZANTE, adjointe en charge du développement économique et du tourisme

Il est rappelé la délibération de la présente assemblée en date du 05 juin 2018, portant approbation du plan de gestion de la Roche de Mûrs.

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de protection du site de la Roche de Mûrs, la commune a la volonté de poursuivre une politique de développement touristique compatible avec les enjeux patrimoniaux et naturels du site. Le soutien du Département a permis l'acquisition d'une part importante de foncier ainsi que l'élaboration d'un plan de gestion de la Roche de Mûrs en 2019.

Il convient de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions et de l'intégrer dans les projets transversaux qui participent à l'amélioration de l'accueil des publics sur notre territoire.

A cette fin il est proposé de solliciter une demande de subvention pour la réalisation d'une étude paysagère d'entrée de site visant l'amélioration des circulations et stationnement, ainsi que l'aménagement de l'accueil des visiteurs sur le promontoire. Les fiches actions correspondantes sont :

- PI 2 « Aménager un point d'accueil du public intégré dans son aménagement paysager »

- TU 4 « Organiser le stationnement en l'adaptant aux enjeux et limiter la circulation motorisée »

Ces actions sont éligibles au subventionnement du Conseil Départemental de Maine & Loire au titre de sa politique des espaces naturels sensibles, pour la mise en œuvre du plan d'actions à hauteur de 30% maximum des dépenses HT.

Considérant l'inscription budgétaire pour les actions de la politiques ENS et tourisme pour un total de 30 000 € au BP 2021.

Le rapporteur précise qu'il y a une exposition photos au niveau du verger du Centre Culturel Jean Carmet.

M. CAREAU fait remarquer que sur le site de la Roche de Mûrs et sur le site des Varennes il existe beaucoup de réflexions et un certain nombre de projets en cours, est ce qu'il existe aujourd'hui une coordination entre toutes ces études ?

Le rapporteur répond que ces études sont bien en corrélation, il y a convergence.

Mme GINESTET ajoute des éléments concernant la Roche de Mûrs où un éco-compteur a été mis en place pour connaître sa fréquentation.

M. le Maire conclut par la visite de M. BECHU pour présenter ces projets, avec le souci de la valorisation du patrimoine et la commune pourra compter sur l'intérêt communautaire.

M. VETEAU trouve qu'il y a beaucoup d'études de lancées depuis quelques années, le Plan Paysage est une superbe opération, et interroge sur le délai de lancement de ces opérations.

Le rapporteur et M. LAPLACE répondent que ces études peuvent paraître longues mais elles sont obligatoires pour pouvoir avoir une vision et un travail global. Sur un site classé, ces études permettent de connaître les contraintes et autres. Un lien réel existe entre ces études, il est nécessaire pour avoir un rendu cohérent sur ces projets.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorisent monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Maine et Loire pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20% au titre de la mise en œuvre des actions PI2 et TU du plan de gestion de la Roche de Mûrs,
- autorisent monsieur le Maire à signer les documents afférents ainsi que la convention d'utilisation de la subvention à venir.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

13. Site classé de la Roche de Mûrs – Demande de subvention à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans le cadre de la protection et mise en valeur des caractéristiques du site classé de la Roche de Mûrs

- Rapporteur : Madame BAZANTE, adjointe en charge du développement économique et du tourisme

Il est rappelé la délibération La Roche de Mûrs constitue une richesse pour le territoire qui mérite une découverte pleine et entière, en respect et cohérence avec le site. Toutefois, la diversité d'usages, ainsi qu'une augmentation de la fréquentation, nous oblige à anticiper le besoin d'accueillir et canaliser correctement les usagers. Le site mérite d'être mieux connecter au reste de la ville, il accueille également des équipements publics et privés dont la gestion est à intégrer dans les aménagements : le Centre Culturel Jean Carmet et la Médiathèque en entrée de site ainsi qu'un restaurant sur le promontoire.

La mosaïque des milieux est à l'image de la mosaïque des usages recensés.

Dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur des caractéristiques du site de la Roche de Mûrs, et forte des études déjà entreprises (Plan de gestion de la Roche de Mûrs, Plan de paysage, Etude de mise en tourisme), la commune a la volonté de poursuivre une politique de développement touristique compatible avec les enjeux patrimoniaux et naturels du site. La municipalité souhaite lancer un projet de valorisation d'accueil sur le site, dans le respect des différents usages mais aussi en protégeant les qualités environnementales et paysagères du site.

A cette fin il est proposé de solliciter une demande de subvention pour la réalisation d'une étude Etude de conception d'aménagement paysager sur l'entrée du site classé de la Roche de Mûrs visant l'amélioration des circulations et stationnement, ainsi que l'aménagement de l'accueil des visiteurs sur le promontoire.

Considérant l'inscription budgétaire pour un total de 30 000 € au BP 2021. Il est envisagé le plan de financement suivant, sollicitant différents partenaires, les montants et les partenaires qui seront sollicités sont indiqués à titre indicatif :

Dépenses		Recettes	
Etude de conception	30 000 €	DREAL	15 000 €
		Conseil départemental de Maine et Loire	6 000 €
		Angers Loire Métropole	3 000 €
		Commune de Mûrs Erigné	6 000 €
Total des dépenses	30 000 €	Total des recettes	30 000 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
 - **autorisent monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50%** pour l'étude de conception d'aménagement paysager sur l'entrée du site classé de la Roche de Mûrs au titre de la protection et mise en valeur des caractéristiques du site classé de la Roche de Mûrs,
 - **autorisent monsieur le Maire à signer les documents afférents** et la convention d'utilisation de la subvention à venir avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

14. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 05 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

13-01	30.04.2021	Il est signé un avenant à la convention ayant pour objet de faire bénéficier la commune de Mûrs-Érigné d'une convention de portage et de gestion par la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole d'un ensemble immobilier bâti sise au 17 rue du Grand Pressoir, cadastré section AI n°178 d'une superficie de 1 189 m². La durée de la conservation par la communauté d'agglomération de cette propriété dans son patrimoine est prolongée de 5 ans à compter du 27 juin 2021, ne pouvant excéder le 26 juin 2026, avec annualisation des frais de portage.
13-02	07.05.2021	Concession temporaire de terrain n°1329/600 située dans le cimetière communal d'Erigné.
13-03	21.05.2021	Une convention simplifiée de formation professionnelle n°37433, concernant la formation « Montage échafaudage roulant en sécurité » est signée avec CEPIM, 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRAC'H. La formation aura lieu le 03 juin 2021, aux ateliers municipaux de Mûrs-Érigné et concernera 5 agents municipaux. Le montant de la prestation est arrêté à 790,00 € TTC (sept cent quatre-vingt-dix euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
13-04	27.05.2021	Concession temporaire de terrain n°1330/616 située dans le cimetière communal d'Erigné.
13-05	28.05.2021	Concession temporaire de terrain n°1332/882 située dans le cimetière communal d'Erigné.
13-06	28.05.2021	Concession temporaire de terrain n°1331/607 située dans le cimetière communal de Mûrs.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire :

N°	date contrat	CONTRAT
1	5.05.2021	nature : Contrat de cession SPECTACLE : Mouton Noir Contractuel : Piment langue d'Oiseau date spectacle : 1.10.2021 montant : 2500 € TTC autre avantage : Restauration
2	16.06.2021	nature : Convention d'accueil en résidence de création artistique SPECTACLE : Clown solo contractuel : Cie artbigue date spectacle : Du 21 au 25 juin 2021 montant : / autre avantage : /
3	26.05.2021	nature : Avenant Contrat de cession SPECTACLE : Le bal à Bobby contractuel : Compagnie NGC 25 date spectacle : 13.06.2021 montant : 2500 € TTC autre avantage : Frais transport, restauration, hébergement
4	6.05.2021	nature : Contrat de cession

		SPECTACLE :	Les ELéments DISPOnibles
		contractuel :	Après la pluie
		date spectacle :	23.06.2021
		montant :	980 € TTC
		autre avantage :	Frais de transport, restauration, hébergement
5	8.04.2021	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Tascabilisimo
		contractuel :	Plus Plus Production
		date spectacle :	30.06.2021
		montant :	2800 € TTC
		autre avantage :	Frais de transport, restauration, hébergement
6	15.04.2021	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Classik en classe
		contractuel :	Le mouton à 5 pattes
		date spectacle :	4.05.2021
		montant :	785 €
		autre avantage :	/
7	17.05.2021	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Les hommes ciseaux – W3
		contractuel :	Pour ma Pomme !
		date spectacle :	15.06.2021
		montant :	1137.44 € TTC
		autre avantage :	Restauration
N°	date contrat		CONTRAT
8	8.04.2021	nature :	Convention d'accueil en résidence de création artistique - CCJC
		SPECTACLE :	La corde à linge
		Contractuel :	Association Adone
		date spectacle :	Du 26.04.2021 au 30.04.2021
		montant :	/
		autre avantage :	/
9	16.04.2021	nature :	Convention d'accueil en résidence de création artistique - CCJC
		SPECTACLE :	Love Boat
		contractuel :	Compagnie la Mariole
		dates d'accueil :	Du 7.06.2021 au 8.06.2021
		montant :	/
		autre avantage :	/
10	9.04.2021	nature :	Convention d'accueil en résidence de création artistique - CCJC
		SPECTACLE :	Le bal St louis
		contractuel :	Intérieur moquette
		dates d'accueil :	Du 14.04.2021 au 16.04.2021
		montant :	/
		autre avantage :	/
11	14.04.2021	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	On y va ?
		contractuel :	Compagnie Nomorpa
		Dates d'accueil:	25.07.2021
		montant :	1200 €
		autre avantage :	restauration
12	09.04.2021	nature :	Contrat de cession

SPECTACLE : Messieurs messieurs
 contractuel : **Pour ma pomme !**
 date spectacle : **10.06.2021**
 montant : 1950 € HT
 autre avantage : restauration

13 7.04.2021 nature : **Contrat de cession**
 SPECTACLE : Maestro
 contractuel : **Théâtre Régional des pays de la Loire SCOP-SARL**
 date spectacle : **2.07.2021**
 montant : 1700 € HT
 autre avantage : restauration

15. Questions diverses

▶	<p><u>Monsieur QUEVEAU :</u></p> <p>Sur la commune il se pratique à l'ouest, la route de Cholet, l'école Bellevue et à l'est les écoles Marie Curie et Charles Perrault. Depuis quand cette frontière existe, certainement très pratique pour le cheminement des voitures ? Aujourd'hui cela pose un certain nombre de problèmes pour la rentrée prochaine à Bellevue dont l'ouverture d'une 4^{ème} classe maternelle pour environ 82 élèves, dont 32 élèves de grande section. A Charles Perrault 3 classes pour 74 élèves inscrits et d'autres en attente d'inscription. Une demande de l'inspecteur de l'éducation nationale a été faite pour inscrire de nouvelles familles à Bellevue inscrites à Charles Perrault. 8 élèves de Maison d'Enfants à Caractère Social vont arriver sur les écoles élémentaires publiques à la rentrée prochaine. La répartition géographique n'est pas appliquée pour tous ce qui fait qu'il y a des classes surchargées à Marie Curie et Charles Perrault et relativement moins du côté de Bellevue. Est-ce qu'un poste d'ATSEM est prévu pour l'ouverture de la classe de l'école Bellevue ?</p> <p>Actuellement les classes de grande section de l'école publique comptent plus d'ATSEM que la législation le prévoit ce qui est très apprécié, est ce que cette faveur va perdurer ?</p> <p>Monsieur JADAUD ne connaît pas l'origine et la date de cette frontière. Ces deux écoles étant situées cote à cote c'est assez pratique. Aujourd'hui compte tenu de l'aménagement de l'urbanisme il est évident qu'il faudra le revoir. Ce sujet va être abordé rapidement afin d'anticiper l'avenir.</p> <p>Concernant les 8 enfants de MECS, ils doivent être séparés car ils vivent en commun et doivent rencontrer d'autres enfants.</p> <p>La collectivité est tout à fait favorable à l'ouverture de nouvelles classes et l'avenir doit être anticipé au vu de l'évolution de l'urbanisme et démographique, le travail doit être fait différemment, mais la décision ne revient pas à la Ville.</p>
▶	<p><u>Madame GINESTET :</u></p> <p>Jeudi 1^{er} juillet a eu lieu la restitution des cahiers de contributions d'Angers Loire Métropole dans le cadre de la transition écologique avec :</p> <p>1000 contributions sur l'ensemble d'ALM, 830 ont été retenues</p> <p>Au niveau de la commune, 4 cahiers de contribution ont été déposés. Dans chaque cahier des actions ont été retenues. Ces 4 fonctions sont disponibles sur le site internet de Mûrs-Érigné, et il est possible de voter pour des actions dans chaque fonction.</p>
▶	<p><u>CONSEIL MUNICIPAL</u> : Prochaine séance le mardi 14 septembre 2021 à 19h00.</p>

	Clôture de la séance à 21 heures 00.
--	--------------------------------------